

**Objet : Mission CSPS – Extension des bureaux et création d'un garage  
Centre Technique de la Communauté de communes Sud Roussillon**

**D  
E  
C  
I  
S  
I  
O  
N**

**Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon,**

**Vu** le code de la commande publique, et notamment les articles L. 2122-1 et R. 2122-8,

**Vu** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil au Président et au Bureau,

**Vu** la délibération du Conseil de Communauté du 3 juin 2020, donnant délégations de compétences et de signature des marchés publics – Délégation du Conseil au Président et au Bureau.

**Considérant** la nécessité de passer un marché de prestation intellectuelle pour une mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS), dans le cadre des travaux d'extension des bureaux et la création d'un garage à la Communauté de Communes Sud Roussillon sur la commune de Saint-Cyprien,

**Considérant** le montant estimatif s'élevant à 2 000,00 euros HT,

**Considérant** que la collectivité a satisfait aux obligations définies dans le règlement intérieur des marchés publics pour ce type de marché et ce montant,

**Considérant** les offres reçues de :

- TECHNIBAT & ASSOCIES, pour un montant de 1 750,00 euros HT et 5 journées de visites (soit 50 € HT/ heure),
- QUALICONSULT SECURITE, pour un montant de 2 400,00 euros HT et 40 heures de visites (soit 60 € HT/ heure),

**Considérant** que l'offre du cabinet TECHNIBAT & ASSOCIES est économiquement la plus avantageuse,

## DECIDE

### **ARTICLE 1 :**

De conclure avec TECHNIBAT & ASSOCIES un marché de prestation intellectuelle pour une mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS), dans le cadre des travaux d'extension des bureaux et la création d'un garage à la Communauté de Communes Sud Roussillon sur la commune de Saint-Cyprien.

### **ARTICLE 2 :**

Le montant de la dépense induite, soit 1 750,00 euros HT (2 100,00 euros TTC) est inscrit au budget principal de la Communauté.

### **ARTICLE 3 :**

La présente décision sera communiquée au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint Cyprien, le

24 AOÛT 2022

**Le Président  
Thierry DEL POSO**



Accusé de réception en préfecture  
066-246600282-20220824-2022-08-34D-AU  
Date de télétransmission : 25/08/2022  
Date de réception préfecture : 25/08/2022